

Avis d'appel à candidature ARS/DAOSS/N°971-2026-060

Annexe n°2 : Cahier des charges

En vue de la création d'une Equipe mobile de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) en Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) pour personnes âgées sur le territoire de la Guadeloupe, des Îles du Nord et des Îles du sud.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : Dimanche 17 mai 2026.

Autorité compétente pour l'appel à candidatures :

Madame le Directrice Générale
Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives – BISDARY
97113 GOURBEYRE

Table des matières

1. Contexte.....	3
2. Objectif.....	3
3. Population cible.....	4
4. Porteurs et périmètre géographique.....	4
5. Modalités d'organisation et de fonctionnement.....	4
5.1. Les missions	4
5.2. Les modalités d'intervention de l'équipe mobile	5
5.3. Les partenariats	5
5.4. Le personnel intervenant	6
5.5. Les équipements et locaux.....	6
5.6. L'évaluation du dispositif.....	7
6. Modalités de Financement.....	7

1. Contexte

La Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) est reconnue par les pouvoirs publics comme un levier essentiel pour l'attractivité et la fidélisation des professionnels du grand âge et du domicile. Depuis le rapport El Khomri sur les métiers du grand âge et de l'autonomie (2019), la QVCT est inscrite dans les priorités nationales afin de répondre aux difficultés de recrutement, à l'usure professionnelle et à la nécessité d'améliorer la qualité des soins.

Les orientations nationales, portées par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT), insistent sur :

- La prévention des risques psychosociaux et des troubles musculo-squelettiques.
- Le développement de démarches participatives associant les équipes à l'organisation du travail.
- L'amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.
- La valorisation des compétences et des parcours professionnels

Par ailleurs, le Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'Agence de santé Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy, accorde une place centrale à la qualité de vie au travail des professionnels. Les constats régionaux mettent en évidence :

- Une forte pression démographique liée au vieillissement de la population.
- Des difficultés de recrutement et de fidélisation des personnels soignants et d'accompagnement.
- Des conditions de travail souvent marquées par l'intensité des tâches, l'isolement professionnel dans certains SAD, et des contraintes organisationnelles dans les EHPAD.

Afin de garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées, l'Agence de Santé a engagé des actions de contrôle et d'accompagnement des établissements, mais aussi des expérimentations locales autour de la QVT, notamment via des clusters qualité des soins et qualité de vie au travail menés en Guadeloupe entre 2017 et 2019. Ces initiatives ont montré l'importance d'un accompagnement de proximité et d'une expertise mobile pour soutenir les équipes.

A cet effet, l'Agence de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy souhaite encourager la création d'une équipe mobile QVCT qui constituera un appui opérationnel pour les EHPAD et SAD mixtes de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, en apportant expertise, formation, accompagnement méthodologique et soutien dans la conduite de projets QVCT.

2. Objectif

Le présent appel à candidature s'adresse à tous les EHPAD et SAD présents sur le territoire de la Guadeloupe qui s'engageront dans cette démarche de création d'équipe mobile QVCT. Il a pour objectif de définir les missions de l'équipe mobile et ses conditions d'intervention. Cette équipe est créée à titre expérimental pour une durée de 3 ans. **Elle a vocation à s'adapter aux ressources présentes sur le territoire et à s'appuyer sur les organisations existantes.**

Les équipes mobiles QVCT ont pour ambition de venir en soutien à l'ensemble des professionnels des établissements et services médico-sociaux. Elles ont vocation à travailler aux côtés des professionnels sur les aspects relationnels, communicationnels, managériaux, notamment lors de temps essentiels tels que l'intégration, les temps managériaux, d'analyse de pratiques mais également les situations conflictuelles, les situations de crises... que doivent assumer les professionnels de ces structures médico-sociales.

Cette équipe mobile intervient également auprès des professionnels des structures dans la durée, à échéance régulière et à la demande. Les équipes mobiles soutiennent et adaptent leur accompagnement tant au niveau des professionnels (psychologue du travail, psychologue clinicien, ergonome, infirmier en soin palliatif, expert en communication, en management, préparateur physique, nutritionniste, assistant social...) que des types d'accompagnement (individuels, collectifs, ludiques, créatifs, groupes de travail, groupes de régulation...) et ce grâce à la mutualisation de moyens inter-structures adhérentes à l'équipe.

Il est attendu une amélioration de la QVCT au sein de l'ensemble des structures du groupement, œuvrant ainsi à une évolution de la prise en charge des personnes accueillies.

L'objectif est également d'observer une diminution de certains indicateurs de ressources humaines (absentéisme, rotation des personnels, ETP vacants...), le recours à l'intérim... et permettre ainsi l'amélioration de l'attractivité de ces métiers.

3. Population cible

Les interventions de l'équipe mobile QVCT s'adressent au personnel des ESMS pour personnes âgées (EHPAD et SAD).

4. Porteurs et périmètre géographique

L'équipe mobile QVCT intervient sur les territoires de la Guadeloupe, des Îles du Nord (Saint-Martin, Saint-Barthélemy) et des Îles du Sud (la Désirade, Marie-Galante, les Saintes).

Le porteur de projet peut être un organisme gestionnaire d'EHPAD ou un SAD mixte.

Plusieurs établissements peuvent s'associer, par voie de convention, pour mettre en place l'équipe mobile, dont les membres pourront ne pas être rattachés aux mêmes structures. Dans ce cas, les établissements devront s'entendre sur les modalités de collaboration et sur la désignation d'un établissement porteur principal. Ces modalités devront être explicitées dans le dossier de candidature.

5. Modalités d'organisation et de fonctionnement

5.1. Les missions

L'équipe mobile de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) intervient à la demande des EHPAD et des SAD mixtes dans une démarche de mutualisation et de travail en réseau sur le territoire dans le but :

- D'échanger sur les pratiques ;
- De partager des méthodes et des outils d'organisation du travail pour améliorer les conditions de travail ;
- De soutenir des personnels engagés dans les actions QVCT au sein des établissements et services ;
- D'accompagner la mise en œuvre des décisions collectives ;
- De prévenir la désinsertion professionnelle ;
- D'impulser et fluidifier la communication inter-établissements et services ;
- Proposer des interventions collectives thématiques ;
- Intensifier le travail en réseau et en partenariat sur le territoire ;
- Sensibiliser sur l'amélioration de la QVCT ;
- Informer et orienter les bénéficiaires sur l'offre territoriale en QVCT et prévention des risques professionnels (Troubles Musculo-Squelettiques - TMS, Risques Psycho-Sociaux – RPS) ;

L'équipe mobile doit pouvoir tracer son activité.

Ces équipes mobiles n'ont pas pour mission :

- D'assurer le suivi prolongé des personnes qui relèvent des missions d'autres partenaires ;
- De faire des prescriptions médicales ;
- D'intervenir en urgence ;
- De se substituer aux chefs d'établissement et de service ;
- De remplacer les professionnels de l'EHPAD et des SAD mixtes.

5.2. Les modalités d'intervention de l'équipe mobile

L'équipe mobile est au service des professionnels et apporte des réponses à la demande. Elle apporte également des conseils téléphoniques. Les interventions de l'équipe mobile sont réalisées en journée.

Les EHPAD et SAD mixtes intègrent les interventions (physiques ou à distance) de l'équipe mobile, comme celles d'autres équipes mobiles, au projet de service ou de fonctionnement de l'établissement et informent les personnels de ces possibilités.

5.3. Les partenariats

L'intervention de l'équipe mobile en EHPAD et SAD mixte repose sur des partenariats par le biais de conventions.

Plusieurs partenariats doivent être conclus avec :

- Les établissements et services médico-sociaux ;
- Les établissements sanitaires ;

- Les autres équipes mobiles intervenant en EHPAD et à domicile (équipes mobiles gériatriques, équipes mobiles maladies-neurodégénératives, équipes mobiles de soins palliatifs) ;
- Les professionnels libéraux ;
- Le dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexes (DAC) ;
- ARACT Guadeloupe ;
- Les associations ;
- Les collectivités (mairies, CCAS, le Conseil Départemental) ;

5.4. Le personnel intervenant

L'équipe mobile QVCT peut être constituée des professionnels suivants :

- Psychologue
- Ergonome
- Ergothérapeute
- Nutritionniste
- Toxicologue
- IDE
- Assistant en santé au travail
- Préparateur physique
- Expert en communication, en management
- Assistant social

L'équipe devra disposer d'un temps de coordination. Il incombe au porteur de projet de s'assurer de la qualification de son personnel.

5.5. Les équipements et locaux

L'organisme gestionnaire porteur recrute l'équipe et met à sa disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement (secrétariat, matériels, locaux, moyens de déplacement...).

En matière d'équipements, l'équipe doit être dotée de :

- **Locaux** : l'équipe mobile doit disposer de locaux dédiés au sein de l'établissement ou service de rattachement, équipés d'ordinateurs et de téléphones pour assurer le travail de coordination, de réception et de suivi des demandes.
- **Moyens de locomotion** : un véhicule doit être mis à la disposition des professionnels.
- **Moyens de communication** : l'équipe doit disposer d'une adresse électronique générique dédiée et d'un numéro de téléphone unique (identification claire et facilitation de la prise de contact).
- **Système d'information** : l'équipe mobile crée un dossier patient dans l'application informatique prévue à cet effet par son établissement de rattachement. Ce dossier permet d'assurer la traçabilité de l'ensemble des informations concernant la prise en charge, notamment les appels téléphoniques passés, les observations à l'issue d'une intervention, les conduites à tenir, les courriers, etc.

5.6. L'évaluation du dispositif

Le déploiement de l'équipe mobile QVCT, fera l'objet d'un suivi au travers d'un rapport d'activité qui sera communiqué à l'Agence de santé annuellement.

- Nombre d'EHPAD pris en charge par mois ;
- Nombre de SAD mixtes pris en charge par mois ;
- Nombre de professionnels pris en charge par mois ;
- Durée moyenne d'accompagnement ;
- Nombre et type d'actions réalisées par professionnels, par structures, par thématiques.

Préciser les actions individuelles et collectives ;

- Orientation à la sortie ;
- Coût de cette prestation ;
- Taux de satisfaction des partenaires et des usagers ;
- Nombre d'équivalent temps plein mobilisés pour la réalisation des missions ;
- Procédures et outils partagés mis en place ;
- Nombre de visites/prestations en SAD mixtes ou en EHPAD réalisées ;
- Nombre de réponses à distance (conseils et soutiens téléphoniques, réorientations, courriels) par type de réponse ;
- Nombre de formations/sensibilisation dispensées préciser les thématiques ;
- Nombre de réunions de synthèse réalisées ;
- Nombre de contacts avec chacun des partenaires clés ;
- Bilan financier.

Concernant les indicateurs de qualité :

- Suivi des préconisations proposées par l'équipe mobile ;
- Délai moyen de réponse ;
- Satisfaction des partenaires et des usagers ;

Cette liste est non exhaustive et pourra évoluer dans le temps.

6. Modalités de Financement

Le support de financement est prévu dans le cadre du plan rattrapage Outre-Mer et sera délégué au travers de la dotation régionale limitative, par des crédits non reconductibles. L'enveloppe régionale permettra le déploiement d'une équipe mobile QVCT à hauteur de 200 000 € par année. Il s'agit d'un projet expérimental prévu pour une durée de 3 ans à compter de la date d'autorisation. Le candidat transmettra un budget prévisionnel de fonctionnement.

Ce financement doit permettre le développement des missions de l'équipe mobile, le recrutement du personnel requis, les déplacements sur les territoires concernés et l'accompagnement de 20 EHPAD et SAD mixtes minimum par an. Il ne se substitue à aucun autre financement déjà perçu par l'établissement ou le service porteur.

Ces crédits seront versés sous réserve de la production les deuxième et troisième année d'exercice du rapport annuel prévu au point 5-6-2.